

2024/042

CANTON DE PONTOISE

COMMUNE D'ABLEIGES

ARRETE N° 2576

**Réglementant temporairement la circulation au abord du « BOIS DE LA BROSSE »
Du 05/09/2024 au 30/03/2025**

Le maire de la commune d'Ableiges,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2 et L2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Voirie routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but d'assurer la sécurité des citoyens.

ARRETE

ARTICLE I

La société de chasse de Santeuil (Amicale de la Brosse située 4 Rue des sources à Santeuil), présidée par M. DUTAT Didier, est autorisée à fermer les chemins ruraux n°2 et n°4 longeant le « Bois de la Brosse » de 8h30 à 13h00, aux dates suivantes :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - Samedi 28 septembre 2024 | - Samedi 28 décembre 2024 |
| - Samedi 26 octobre 2024 | - Samedi 18 janvier 2025 |
| - Samedi 16 novembre 2024 | - Samedi 8 février 2025 |
| - Dimanche 24 novembre 2024 | - Samedi 1 mars 2025 |
| - Samedi 7 décembre 2024 | - Dimanche 9 mars 2025 |

ARTICLE II

Cette fermeture temporaire ne pourra pas dépasser la plage horaire indiquée à l'article 1.

ARTICLE III

L'interdiction de circuler sur le chemin du « Bois de la Brosse » s'applique aux piétons, cavaliers, cyclistes et tous engins motorisés.

ARTICLE IV

Les panneaux nécessaires à l'exécution du présent arrêté devront préciser « Route barrée, chasse en cours » et seront installées à l'extrémité de chaque chemin et sentier du bois concerné.

ARTICLE IV

Le présent arrêté sera publié selon les normes en vigueur. Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à : M. le Président de la Chasse.

Fait à ABLEIGES, le 04/09/2024

Le Maire

P. PELLETIER

